

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mmes BAUDOUIN Linda, BEREAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, MARILLAUD Freddy, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, PUAUD Christian, TOURRAINE France. VERGER Jean-Yves

Absents excusés : VERDON Claudine (procuration à Gilles GOBIN)
FUZEAU Pascal (procuration à Guy GUILLOTEAU)

M. DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

N° 053-08/09/2025 : Désaffectation de portions de chemins ruraux suite à enquête publique et avis du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par DCM n° 044 du 02/06/2025, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation de 6 portions de chemins ruraux

- Une portion de chemin rural au lieu-dit « La Rougerie » devant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 197
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « La Ripaudière » chemin longeant les parcelles cadastrées AP 55, 56, 200 et 329
- Une portion de chemin rural au lieu-dit « Bois Martin » devant les parcelles cadastrées AN 94, 103 et 302
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « Le Moulin du Pont » chemin longeant les parcelles cadastrées BI 11, 12, 18, 134, 136, 194
- Deux portions de chemins au lieu-dit « La Touche du pont » : la première entre les parcelles BK 131 et 132 et la deuxième longeant les parcelles BK 138, 139, 143, 145 215 et 218

Par arrêté municipal n° 2025-227 du 10/06/2025 Monsieur le Maire a lancé la procédure d'enquête publique et désigné Mr Boris BLAIS, commissaire enquêteur.

L'enquête a eu lieu du 03/07/2025 au 18/07/2025 et Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions du commissaire-enquêteur.

Celui-ci a donné un **avis favorable** pour 5 portions de chemins et un avis défavorable pour la 6^e portion

Les avis favorables concernant les portions de chemins suivants :

- Une portion de chemin rural au lieu-dit « La Rougerie » devant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 197
- Une portion du chemin rural au lieu-dit « La Ripaudière » chemin longeant les parcelles cadastrées AP 55, 56, 200 et 329
- Une portion de chemin rural au lieu-dit « Bois Martin » devant les parcelles cadastrées AN 94, 103 et 302
- Deux portions de chemins au lieu-dit « La Touche du pont » : la première entre les parcelles BK 131 et 132 et la deuxième longeant les parcelles BK 138, 139, 143, 145 215 et 218

L'avis défavorable concerne :

- Une portion du chemin rural au lieu-dit « Le Moulin du Pont » chemin longeant les parcelles cadastrées BI 11, 12, 18, 134, 136, 194

En effet, cette aliénation constituerait un enclavement de plusieurs parcelles exploitées. Ces parcelles appartiennent à 3 propriétaires différents et aucun autre accès public n'existe actuellement et il semble qu'aucun droit de passage officiel y compris sur les parcelles privées voisines ne pourrait permettre une alternative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2025

-
- de suivre les avis du commissaire-enquêteur pour ces 6 dossiers
 - de procéder à la désaffectation :
 - Une portion de chemin rural au lieu-dit « La Rougerie » devant les parcelles cadastrées BE 73, 74 et 197
 - Une portion du chemin rural au lieu-dit « La Ripaudière » chemin longeant les parcelles cadastrées AP 55, 56, 200 et 329
 - Une portion de chemin rural au lieu-dit « Bois Martin » devant les parcelles cadastrées AN 94, 103 et 302
 - Deux portions de chemins au lieu-dit « La Touche du pont » : la première entre les parcelles BK 131 et 132 et la deuxième longeant les parcelles BK 138, 139, 143, 145 215 et 218
 - de poursuivre l'aliénation de ces portions de chemins
 - de saisir le service des domaines pour avis avant de déterminer le prix de vente aux acquéreurs
 - de mettre à la charge des acquéreurs les frais de notaire
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 054-08/09/2025 : Renouvellement de la convention ciné-ados pour la convention 2025-2026

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la saison ciné-ados 2025-2026 va commencer et qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention de partenariat entre la SARL SCIC Cinémas du Bocage et la commune de COURLAY

Monsieur le Maire signale que les conditions de fonctionnement pour cette convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au renouvellement de la convention ciné ados pour l'année scolaire 2025-2026
 - Les crédits seront prévus au budget de la collectivité
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous autres documents nécessaires
-

N° 055-07/07/2025 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il vient de recevoir de la trésorerie de THOUARS un titre de 2021 en non-valeur pour lequel les poursuites n'ont pas permis de récupérer la somme due et qui ne peut plus être recouvrée

N° de titre	Montant
T – 1937 -1	41,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes sus-mentionné pour un montant de 41,40 €
 - Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours de la commune
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 056-08/09/2025 : Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il vient de recevoir de la trésorerie de THOUARS des titres de 2024 en non-valeur de créances éteintes

Il s'agit d'impayés concernant la SARL Le Courlis qui a déposé le bilan et a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2025

N° de titre	Montant
T-359-1	480,00 €
T-701-1	480,00 €
T-1066-1	480,00 €
T-1085-1	480,00 €
T-1109-1	480,00 €
T-1113-1	265,00 €
TOTAL	2 665,00 €

L'article d'imputation budgétaire qui est le 6542 n'a pas été abondé lors du vote du BP 2025. Il convient donc de procéder à une augmentation de crédits pour pouvoir assumer ces non-valeurs.

Monsieur le Maire propose donc l'augmentation de crédits n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Désignation	Recettes	Dépenses
741121 : DSR	+ 3000,00 €	
6542 : Créances éteintes		+ 3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes sus-mentionnés pour un montant total de 2 665,00 €
- d'adopter l'augmentation de crédits proposée pour pouvoir assumer cette non-valeur
- Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget de l'exercice en cours de la commune
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 057-08/09/2025 : Décisions virements de crédits n° 1

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour des raisons d'écritures budgétaires de procéder à un virement de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses
2183 Matériel de bureau et informatique	-8 740,00 €
2051 Concessions et droits assimilés	+8 740,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au virement de crédits comme mentionné ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 058-08/09/2025 : Renouvellement accord cadre du SIEDS pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel 2028-2030.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que le SIEDS prépare actuellement le renouvellement de l'accord cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel 2028-2030.

Il sollicite les collectivités adhérentes pour connaître leur souhait de renouveler ou non cet accord cadre.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier reçu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'envisager la poursuite de cet accord cadre pour la période 2028-2030
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2025

La séance du conseil municipal du 08/09/2025 comporte 6 délibérations numérotées de 053-08/09/2025 à 058 08/09/2025.